

DOC
CA1
EA9
R57
FRE
mai 1967



PAGES DOCUMENTAIRES

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA - CANADA

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères

JUN 7 2004

Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère

N° 57

(révisé en mai 1967)

LE MOUVEMENT COOPÉRATIF AU CANADA

(D'après la documentation fournie par la Direction
économique du ministère de l'Agriculture, Ottawa)

Dans la plupart des régions du Canada, les pionniers ne purent survivre que grâce à leur esprit de coopération. Cette entraide s'exprimait tout simplement: équipes spontanément réunies pour construire une grange, échange d'heures de travail et secours dans la détresse.

Les pionniers formèrent des associations commerciales qui revêtaient en quelque sorte un aspect coopératif. A la même époque, en Angleterre, des tisserands de Rochdale et d'ailleurs élaboraient certains principes de base du mouvement coopératif:

- 1) liberté d'adhésion pour tous les intéressés;
- 2) contrôle démocratique: chaque membre n'a droit qu'à une voix;
- 3) taux d'intérêt limité sur le capital, le cas échéant;
- 4) distribution de l'excédent ou des bénéfices sous forme de ristourne.

Origines

Dès 1861, des mineurs ouvrirent un magasin coopératif à Stellarton, en Nouvelle-Écosse, et avant le début du XX^e siècle, la province comptait au moins neuf magasins du genre. Après la Première Guerre mondiale, ils avaient tous disparu. La *British Canadian Co-operative Society* à Sydney-Mines, mise sur pied en 1906, est la plus ancienne des coopératives d'achat du Canada et l'une des plus florissantes.

Au Québec, le mouvement coopératif remonte à la création, en 1852, d'une société mutuelle de protection contre l'incendie pour les agriculteurs. La société coopérative de protection s'étendit rapidement au secteur de l'assurance-vie et la première société fraternelle prit forme en 1863. Les sociétés mutuelles de protection contre l'incendie et les sociétés fraternelles

constituent encore dans le Québec d'aujourd'hui des coopératives importantes et elles se sont étendues aux autres provinces.

Autre fait à signaler dans le Québec: la création, en 1900, de la Caisse populaire de Lévis, par Alphonse Desjardins. C'est le début des institutions coopératives de crédit et d'épargne qui, de nos jours, jouent un rôle marquant dans l'économie canadienne. La première coopérative de vente et d'achat pour les agriculteurs fut établie en 1915 et une coopérative de pêcheurs vit le jour en 1923.

En 1877, une charte fédérale fut accordée à une association canadienne d'agriculteurs, portant le nom de *Dominion Grange* et formée de succursales de l'*American Grange* dans l'Ontario et le Québec. L'association a déjà compté 31,000 membres, dont 26,000 dans l'Ontario, lesquels, pendant 38 ans, y exploitèrent une industrie du sel. Pendant 22 ans, l'association s'occupa en outre d'assurance contre l'incendie et en 1879, elle ouvrait une banque qui fonctionna durant sept ans. A la fin, la *Dominion Grange* s'associa à une autre société d'agriculteurs.

Vers 1890, la *Patron of Industry*, du Michigan, vint s'installer au Canada; elle offrait aux agriculteurs, sur une base coopérative, de la ficelle d'engerbage.

Vers 1890, l'agriculture dans les provinces des Prairies entra dans une période d'essor rapide qui poussa les premiers colons à organiser la mise en vente de leurs produits de façon plus satisfaisante. Les organisations d'agriculteurs de l'époque sont à l'origine du mouvement coopératif dans cette région du pays.

Vers la fin du siècle dernier, le ministère fédéral de l'Agriculture aida les agriculteurs des territoires qui devaient former la Saskatchewan et l'Alberta d'aujourd'hui, à mettre sur pied des crémeries coopératives. Elles facilitaient la vente de la crème dans les centres où il n'y avait jamais eu de coopératives. Duncan, dans l'île de Vancouver, comptait aussi sa crémérie coopérative dès 1896.

Les pionniers des Prairies n'étaient pas satisfaits des conditions de vente des céréales. Ils formèrent donc au début du siècle la *Manitoba Grain Growers Association* et la *Territorial Grain Growers Association*. La réglementation permit d'accomplir un certain progrès mais les sociétés s'aperçurent que seules les coopératives de vente et d'achat apporteraient une solution; on mit donc sur pied en 1906 la *Grain Growers Grain Company*. Il existait déjà des sociétés locales de silos à grains appartenant aux agriculteurs.

En 1913, les trois provinces des Prairies possédaient chacune leurs coopératives de silos à grains desservant toute la province. Deux d'entre elles, la *Grain Growers Grain Company* du Manitoba et la *Farmers' Cooperative Elevator Company* de l'Alberta se fusionnèrent en 1917 pour former la *United Grain Growers Ltd.*

Quelques-unes des premières coopératives existent encore aujourd'hui mais plusieurs d'entre elles ont fait faillite ou se sont transformées en sociétés par actions. Leur progrès était entravé par l'absence d'une législation appropriée qui en aurait réglementé la constitution en corporation et le bon fonctionnement. Le Manitoba fut la première province à voter une loi provinciale des coopératives, en 1887; le Québec fit de même en 1906. En 1908, un projet de loi fédéral pour la constitution en sociétés commerciales des coopératives

était accepté à la Chambre des communes, mais rejeté au Sénat. Par la suite, dans presque toutes les provinces, les coopératives obtinrent un statut provincial.

Ces obstacles firent comprendre aux coopérateurs qu'il leur fallait agir ensemble. Un petit groupe de chefs se réunit donc à Hamilton, le 6 mars 1909, pour fonder l'Union des coopératives du Canada qui devait devenir un organisme de coordination et d'éducation.

Progrès

Le mouvement coopératif au Canada connut une expansion accélérée au cours des quinze premières années du siècle. En plus des sociétés coopératives de silos à grains, on mit sur pied de nombreuses petites coopératives de vente et d'achat. Malheureusement, plusieurs d'entre elles ne purent faire face aux brusques fluctuations des prix qui surgirent entre 1916 et 1924, et elles disparurent.

Entre temps, les agriculteurs de l'Ouest, ayant mis au point une méthode coopérative touchant les élévateurs à grains et les crémeries, s'intéressèrent au principe d'un syndicat qui leur permettrait de toucher chaque année un prix moyen pour leurs produits, plutôt que le prix courant au moment de la livraison. Cette formule souriait particulièrement aux cultivateurs de céréales, lesquelles sont ordinairement livrées en automne alors que les prix sont souvent au plus bas. Dès 1925, les agriculteurs avaient organisé trois grands syndicats qui recueillaient près de la moitié des grains mis en marché dans les provinces des Prairies. D'autres syndicats, établis au cours des années vingt, adoptèrent la formule suivie par les coopératives des producteurs de grains.

La crise de 1929 créa bien des difficultés aux coopératives de vente et d'achat. Les prix des produits agricoles baissa pendant trois années consécutives, pour enfin se stabiliser à un niveau très bas. Un grand nombre de petites coopératives disparurent et les plus fortes se virent en danger. La *Saskatchewan Co-operative Creameries Ltd.*, par exemple, fit faillite, mais fut ensuite remise sur pied. Au moment de la livraison, les coopératives payèrent des prix que l'on estimait devoir être beaucoup plus bas que le prix final. Les prix de la récolte de 1929-1930 baissèrent avec une telle rapidité que les paiements initiaux se sont trouvés beaucoup plus élevés que les prix obtenus lors de la vente des grains. Les trois syndicats de grains purent survivre à la crise grâce aux prêts garantis par le gouvernement.

Il était alors évident que même les grandes coopératives syndicales ne réussiraient pas à stabiliser le prix des grains canadiens. La Commission canadienne du blé, qui dirige les syndicats de vente de blé des provinces des Prairies, a alors été établie pour aider à cette stabilisation. Les coopératives de grains de l'Ouest, à titre de mandataires de la Commission canadienne du blé, recueillent et entreposent plus de la moitié des grains récoltés dans les Prairies.

En dépit des reculs que causa la crise économique, les agriculteurs continuèrent à appuyer les coopératives et la puissance de base du mouvement demeura intacte. Au début des années trente, on constata un regain d'intérêt pour l'achat coopératif des produits. Les coopératives de vente de grains et, en particulier, le Syndicat du blé de la Saskatchewan aidèrent les agriculteurs à mettre sur pied d'autres coopératives. Le prix des produits agricoles ayant baissé, il fallait absolument épargner sur l'achat de l'équipement aratoire.

6113130

En raison de la mécanisation de l'agriculture dans les provinces des Prairies, les cultivateurs étaient particulièrement intéressés à réaliser des économies sur le pétrole. En 1935, un petit groupe d'agriculteurs organisa la *Consumers Cooperative Refineries Ltd.* et construisit la première raffinerie coopérative de pétrole du monde. Ainsi s'ouvrit au Canada l'ère des achats coopératifs qui se continue encore aujourd'hui.

Coopératives de vente et d'achat

Le chiffre d'affaires des 1,495 coopératives de vente et d'achat s'est élevé à 1,775 millions de dollars en 1965, soit le plus fort chiffre d'affaires jamais enregistré, sauf un.¹ La plupart des produits ont accusé une augmentation en regard de 1964, année record, mais le total est un peu moins élevé en raison d'une réduction des exportations de blé qui avaient atteint un très haut niveau en 1964. Le chiffre d'affaires de 1965 est douze fois plus élevé que celui de 1932, première année où l'on a établi des données statistiques touchant les coopératives. Cependant, le nombre des coopératives en 1965, bien que près de deux fois plus élevé qu'en 1932, diminue régulièrement depuis l'année de pointe 1950, à cause d'une tendance à se grouper en de plus grandes unités. En 1965, la mise en marché des produits agricoles représentait 68 p. 100 de l'ensemble du chiffre d'affaires; la distribution d'équipement aratoire et l'achat de biens de consommation 31 p. 100 et le revenu provenant des services et de sources diverses 1 p. 100.

Les coopératives canadiennes font surtout le commerce des grains et des semences, lequel représentait en 1965, 48 p. 100 de l'ensemble du commerce; viennent ensuite les produits laitiers (25 p. 100) et les bestiaux et les produits du bétail (18 p. 100).² Le Commerce des grains, des semences, des bestiaux et des produits du bétail se fait surtout dans les provinces des Prairies.

Toutes les provinces à l'exception de Terre-Neuve font le commerce des produits laitiers; en 1965, l'Ontario et le Québec, où le commerce est le plus important, ont accumulé 54 p. 100 de l'ensemble des ventes pour cette année.

En 1965, l'équipement aratoire a constitué la majeure partie des achats coopératifs canadiens d'une valeur de 549 millions de dollars. Les coopératives de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique achètent de grandes quantités de graines fourragères provenant surtout des provinces des Prairies. Les coopératives des provinces des Prairies achètent surtout des produits du pétrole dont l'agriculture mécanisée fait une grande consommation.³

Les coopératives achètent aussi une forte quantité de biens de consommation, en particulier des produits alimentaires. C'est surtout la population rurale qui achète ces produits, bien que l'on trouve aujourd'hui dans la plupart des villes de l'Ouest canadien de grands supermarchés coopératifs. Un grand nombre de ces coopératives urbaines ont été organisées par des cultivateurs avant de se gagner l'appui des populations urbaines.

¹ Voir le tableau 1.

² Voir le tableau 2.

³ Voir le tableau 3.

Quelques coopératives, particulièrement en Ontario et dans les provinces de l'Est, vendent une certaine quantité de produits agricoles et achètent également des machines aratoires. Ce sont généralement, avec les coopératives d'achat, des organisations locales au service des cultivateurs établis près d'un centre commercial.

Les coopératives canadiennes s'organisent le plus souvent en unités provinciales, dont chacune recueille, entrepose et vend des produits de même catégorie. Certaines d'entre elles, y compris la plupart des coopératives laitières et avicoles, traitent elles-mêmes leurs produits; par ailleurs, presque toutes celles qui vendent bestiaux et grains confient la transformation à d'autres entreprises. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan, par exemple, possède sa propre minoterie, et presque tout le bétail vendu au Québec passe par les conserveries de la Coopérative fédérée. Il existe aussi des abattoirs coopératifs en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Manitoba. Il y a également des usines coopératives de traitement du miel, des graines oléagineuses, du sucre d'érable, des fruits et des légumes.

Certaines coopératives de vente et d'achat se sont organisées sur une base interprovinciale. La *United Grain Growers Limited* a des silos dans tout l'Ouest et des débouchés dans la région des Grands Lacs et à Vancouver. La *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited* représente les trois syndicats provinciaux de blé de l'Ouest. Grâce à cette association, on étudie des programmes et méthodes qui intéressent tout autant les syndicats membres que les milliers de producteurs de grains des provinces des Prairies.

La *Canadian Co-operative Implements Limited* est une société indépendante qui appartient aux cultivateurs et dont le siège social se trouve à Winnipeg. Fondée en 1940, elle fabrique et distribue des machines et instruments aratoires. Elle compte des membres dans les provinces des Prairies et dans le Nord-Ouest ontarien. En 1965, la société a vendu de la machinerie pour 20.3 millions de dollars.

La *Canadian Co-operative Wool Growers Limited*, organisée à l'échelle nationale, s'est occupée de près de 70 p. 100 du commerce de la laine qui est passée par les postes officiels de l'Etat au cours des dix dernières années.

Coopératives de gros

La plupart des coopératives d'achat de machines agricoles ou de produits de consommation sont affiliées à l'une ou l'autre des huit coopératives de gros du Canada. Ces dernières fournissent aux coopératives affiliées une grande variété de produits, mais elles ne peuvent encore répondre à toutes les demandes. Certaines coopératives de gros jouent le rôle d'organismes centraux de vente des produits agricoles. En 1965, l'actif des huit coopératives de gros et de l'*Interprovincial Co-operatives Limited* dépassait 146 millions de dollars et le chiffre de leurs ventes, 413 millions pour l'année, était deux fois et demie plus élevé que celui de 1955.

Au niveau des transactions de grossistes régionaux, 85 p. 100 du total sont répartis entre les trois grandes coopératives: la Coopérative fédérée du Québec, la *United Co-operatives* de l'Ontario et la *Federated Co-operatives Limited* des Prairies.

La Coopérative fédérée, dont le chiffre d'affaires dépasse 125 millions de dollars par an, est un des piliers de l'agriculture québécoise. Elle exploite un certain nombre d'abattoirs et, grâce à des accords avec des producteurs de

volailles et de porcs, elle a établi un programme intégré de production. Elle est un important fournisseur de graines fourragères, d'engrais, de produits du pétrole et de certaines machines agricoles.

La *United Co-operatives* de l'Ontario s'occupe non seulement du commerce de fournitures agricoles, d'outillage et de produits du pétrole, mais aussi de la fabrication d'engrais et de provende; de plus, elle vend du bétail et des céréales. La *United Co-operatives* de l'Ontario, qui faisait le commerce des volailles et produits laitiers, a confié une grande partie de ce commerce à un nouvel organisme, la *United Dairy and Poultry Co-operative Limited*, fondée en 1958. Toutefois la *United Co-operatives* de l'Ontario possède une usine de traitement des volailles, et fait des marchés avec les producteurs pour s'approvisionner en dindes et poulets à rôtir.

La *Federated Co-operatives Limited* fournit des denrées de consommation, des produits du pétrole, des engrais et d'autres produits agricoles aux coopératives locales de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et d'une partie du nord-ouest de l'Ontario. Cette organisation coopérative résulte de la fusion de la *Saskatchewan Co-operative Wholesale Society* et de la *Consumers Co-operative Refineries Limited*. De la Saskatchewan, elle s'est étendue à d'autres provinces où elle s'est fusionnée avec les coopératives de gros qui desservaient ces régions.

En 1940, les coopératives de gros provinciales et régionales se sont associées au sein de l'*Interprovincial Co-operatives Limited*. Cet organisme central coordonne les achats de certains produits alimentaires, d'appareils ménagers et de produits agricoles. Cette coopérative exploite une usine de produits chimiques au Manitoba, une fabrique de produits alimentaires en Colombie-Britannique et une usine d'herbicides dans la Saskatchewan. Sa marque de fabrique "Co-op" n'est utilisée que pour les produits de haute qualité, dont la vente augmente chaque année.

La *Western Co-operative Fertilizers* s'est associée à la *Federated Co-operatives* et aux syndicats de blé de l'Alberta et de la Saskatchewan pour fournir les engrais nécessaires à ses membres des provinces de l'Ouest; elle a été constituée en corporation en février 1964. L'usine, construite sur un emplacement de 320 acres près de Calgary (Alberta), a une capacité annuelle de production de 225,000 tonnes et suffisamment d'espace pour des agrandissements futurs. Tous les produits seront envoyés aux trois membres associés, qui les distribueront aux coopératives locales. Inaugurée en Octobre 1965, la nouvelle usine fonctionnait à plein rendement quelques mois plus tard.

Plusieurs coopératives canadiennes sont membres d'autres coopératives des États-Unis, dont les activités commerciales comprennent entre autres une fabrique de trayeuses mécaniques, des usines d'engrais et d'autres usines de fournitures agricoles.

Structure financière

La proportion des produits agricoles vendus par les coopératives n'a guère changé depuis quelques années. Toutefois, grâce aux avoirs qui augmentent rapidement, elles achètent plus d'instruments aratoires et de denrées de consommation. En 1965, l'actif des coopératives de vente et d'achat était de 762 millions de dollars, contre 419 millions en 1955. En 1965, l'actif des coopératives de gros atteignait 146 millions de dollars, dont 54 millions provenaient des coopératives membres.

Au moins 45 p. 100 du capital de ces coopératives a été souscrit par les membres. Leur part de propriété des avoirs (762 millions de dollars) était de 345 millions en 1965. Toutefois, cela ne comprend pas les sommes prêtées directement ou par l'entremise d'agences coopératives par les membres d'une association à d'autres coopératives, montant qui pourrait être considérable aujourd'hui. Ces dernières années certaines coopératives, en particulier celles de gros, ont vendu au grand public des obligations et titres variés, dont la majorité a probablement été achetée par d'autres organismes coopératifs ou leurs membres.

Les coopératives locales de vente et d'achat peuvent obtenir des emprunts aux caisses populaires, sociétés centrales de crédit, coopératives de gros et compagnies co-opératives d'assurance. Dans plusieurs provinces, les sociétés centrales de crédit recueillent les fonds excédentaires des coopératives locales et des coopératives de gros.

Coopératives de pêcheurs

Ces coopératives se trouvent dans toutes les provinces. En 1965, il y en avait 91 qui comptaient 11,000 membres; ces organismes ont vendu 25 millions de dollars de poisson et 5 millions d'articles de pêche. Il existe trois fédérations de coopératives de pêcheurs: la *United Maritime Fishermen*, la *Saskatchewan Co-operative Fisheries Limited* et les Pêcheurs unis du Québec.

En Colombie-Britannique, tous les pêcheurs peuvent devenir membres de la grande coopérative *The Prince Rupert Fishermen's Co-operative Association*. Cet organisme central exploite des usines de transformation du poisson à Prince Rupert et à Vancouver, ainsi qu'un commerce d'articles de pêche à Prince Rupert. Les pêcheurs de la Colombie-Britannique ont aussi des coopératives de crédit et d'assurance.

Coopératives de service

Ces coopératives offrent les services suivants: assurance, électricité, logement et autres, y compris l'eau, les transports, les installations frigorifiques et le nettoyage des semences.

Les coopératives d'assurance fonctionnent dans toutes les provinces et s'occupent d'assurance sur la vie, contre l'incendie et la grêle, d'assurance-automobile, d'assurance-accident, d'assurance médicale et sur la fidélité du personnel.

Plusieurs mutuelles canadiennes étaient de structure coopérative à l'époque de leur fondation. Toutefois, les dispositions statutaires qui régissent au Canada les compagnies d'assurance sur la vie entravent dans les grandes compagnies le contrôle démocratique que l'assuré exerçait jadis. Les petites mutuelles, surtout dans le domaine de l'assurance-incendie des fermes, fonctionnent comme les coopératives.

En 1965, il y avait au Canada près de 50 coopératives d'assurance médicale. Au début, les membres étaient indemnisés des frais d'hospitalisation, mais la participation des gouvernements fédéral et provinciaux à l'assurance-hospitalisation a changé le rôle de ces coopératives, qui fournissent toutefois une assurance médicale d'ordre général.

Les coopératives financent la plus grande partie des programmes d'électrification rurale de l'Alberta. Elles recrutent des agriculteurs en

nombre suffisant pour demander aux compagnies régionales d'utilité publique de fournir les aménagements et l'énergie et d'entretenir les lignes de distribution. Les compagnies d'électricité débitent les coopératives des frais de construction au prix coûtant. Les coopératives peuvent obtenir des prêts à long terme, avec garantie du gouvernement, pour le paiement du réseau de transmission énergétique. Chacun des membres de l'association s'engage à rembourser sa quote-part de l'emprunt avant l'échéance. Au cours des vingt dernières années, ces coopératives ont aidé plus de 60,000 agriculteurs de l'Alberta à électrifier leurs fermes, ce qui représente plus de 80 p. 100 de l'ensemble de la province. A cette époque, les sociétés privées estimaient que l'électrification rurale n'était pas une entreprise rentable.

Les coopératives de logement se sont développées surtout à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, dans le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan. Aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, les lotissements coopératifs peuvent obtenir des prêts et certains projets sont financés par les syndicats de crédit, les sociétés coopératives de crédit et les sociétés coopératives d'assurance.

En 1965, il y avait 664 coopératives de service, à l'exclusion des coopératives d'assurance autres que l'assurance médicale; elles comptaient 264,000 membres, leur revenu commercial était de 30 millions de dollars et leur actif de 95 millions.

Coopératives de production

Ce groupe de sociétés englobe les coopératives agricoles, les coopératives de produits forestiers, d'élevage, d'insémination artificielle et les coopératives de machinerie. En 1965, le chiffre d'affaires s'élevait à 16 millions de dollars pour 365 coopératives de production, qui comptaient 33,000 membres et des avoirs de 12 millions de dollars.

Coopératives du Nord

Le programme des coopératives de développement, que l'on a établi dans le Nord canadien en 1959, a intéressé la population locale. Le 1^{er} avril 1966, il y avait 22 coopératives dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Québec septentrional. Huit autres groupes sont actuellement en voie d'organisation.

Les ventes totales de ces coopératives dépassent un million de dollars et certaines ont atteint chacune 100,000 dollars. Dans la région arctique, les coopératives ont dû compter pour leur développement initial sur des capitaux de l'extérieur; malgré cela, la part de l'actif dont leurs membres sont propriétaires dépasse, de quelque \$300,000, le montant de la dette existante.

Ces coopératives ont non seulement réalisé des progrès dans le secteur économique mais aussi dans le domaine social et ont également aidé les gens à mieux comprendre le rôle important qu'ils jouent dans la direction de leurs propres affaires.

Outre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, les gouvernements de la province de Québec et des Territoires du Nord-Ouest aident activement de nombreuses coopératives de développement dans leurs régions respectives. L'Union coopérative du Canada et le Conseil de la coopération du Québec participent aussi au développement du mouvement coopératif septentrional.

Syndicats de crédit et caisses populaires

Les syndicats de crédit et les caisses populaires recueillent les épargnes des gens et tâchent de satisfaire leurs besoins en capital. Ces organismes ont eu comme précurseur la *Rustico Farmer's Bank* qui a reçu sa charte, en 1864, à l'île du Prince-Édouard.

C'est à Lévis, dans le Québec, que M. Alphonse Desjardins organisa en 1900 la première caisse populaire. Déjà avant 1906, année où le Parlement adopta une loi constituant légalement ce genre d'organisme, M. Desjardins avait mis sur pied deux autres caisses populaires. Vers 1930, ces institutions étaient nombreuses dans le Québec, mais les autres provinces n'avaient pas de lois régissant la constitution des caisses populaires en sociétés commerciales et la surveillance de ces organismes; c'est pourquoi, très peu de caisses populaires furent fondées dans les autres provinces et la plupart firent faillite.

La formule des caisses populaires se répandit aux Etats-Unis, où elle fut transformée en syndicats de crédit adaptés aux besoins des travailleurs de l'industrie. La paroisse sert de base d'association aux caisses populaires. Pour ce qui est des syndicats industriels de crédit, ils résultent de l'association des employés d'une usine ou d'un groupe d'usines. Ainsi, bien des personnes qui ne font pas partie intégrante d'une paroisse peuvent adhérer à des syndicats de crédit.

Au cours de la crise des années trente, on s'intéressa davantage aux syndicats de crédit. En Nouvelle-Écosse, les diplômés des cours publics de l'Université St-François-Xavier organisèrent avec succès des syndicats de crédit.

Les directeurs d'entreprises industrielles au Canada reconnurent peu à peu que les syndicats de crédit pouvaient aider leurs employés. En quelques années, toutes les provinces avaient adopté des mesures législatives appropriées. Les syndicats de crédit ont connu à cette époque un essor rapide qui se poursuit toujours. Les syndicats de crédit et les caisses populaires comptent aujourd'hui plus de membres et plus de capital que toutes les autres coopératives. En 1965, les 4,939 syndicats de crédit groupant 3.7 millions de membres, avec un actif de 2.5 milliards de dollars, ont consenti des prêts à leurs membres pour 1.1 milliard de dollars.⁴ La province de Québec, qui vient toujours au premier rang, compte à elle seule le tiers des sociétés, la moitié des membres et environ 55 p. 100 de l'actif.

Toutes les provinces ont des centrales de syndicats de crédit et de caisses populaires, qui sont dépositaires des fonds excédentaires des associations locales; ces centrales accordent des prêts à leurs membres et, dans certains cas, à d'autres organisations coopératives. Les centrales se composent surtout des sociétés locales; toutefois, dans certaines provinces, elles comprennent aussi quelques coopératives; on les appelle alors sociétés coopératives de crédit. En 1965, il y avait 28 sociétés centrales au Canada, desservant de petites régions ou des provinces entières. Leur actif était de 357 millions de dollars, y compris 176 millions en placements et 123 millions en prêts à leurs membres. Les membres avaient déposé 256 millions de dollars auprès des centrales. Au cours de l'année, les centrales ont accordé pour 221 millions de dollars de prêts à leurs membres.

⁴ Voir le tableau 4.

La *Canadian Co-operative Credit Society* a été fondée en 1953 à l'échelle nationale, à titre de centrale de crédit pour les coopératives. Elle groupe des coopératives provinciales de crédit, des centrales de syndicats de crédit et des coopératives de gros.

En 1965, le Canada comptait deux sociétés coopératives de fiducie, lesquelles assurent sur une base coopérative le genre de services qu'offrent ordinairement les compagnies de fiducie, notamment, l'administration de successions, la curatelle de sociétés et d'autres commissions, des prêts hypothécaires et des dépôts garantis. A la fin de 1965, la *Co-operative Trust Company Limited* de Saskatchewan avait un actif de 26 millions de dollars et des prêts fiduciaires à recouvrer d'une valeur de 10 millions, tandis que la *Québec Trust Company*, filiale de la Fédération des Caisses populaires Desjardins, avait un actif de 31 millions de dollars, des investissements d'une valeur de 25 millions et des hypothèques à recouvrer d'une valeur de 5 millions de dollars.

A la fin de 1965, la *Landmark Credit Limited* et *Landmark Savings and Loan Association*, deux organismes affiliés, fondés en Ontario en 1962 et en 1965 respectivement dans le but d'accorder des premières et des deuxièmes hypothèques aux membres des syndicats de crédit, comptaient au total un actif de 3 millions de dollars et des prêts à recouvrer d'une valeur de 2.7 millions de dollars.

Surveillance et direction

Les coopératives de gros assurent certains services de surveillance aux associations locales. Plusieurs ont des vérificateurs compétents qui apurent continuellement les comptes des coopératives locales et soumettent régulièrement des rapports aux conseils d'administration. Les coopératives de gros aident aussi les coopératives locales à remplir leurs déclarations d'impôt sur le revenu. De plus, des coopératives de gros dirigent les affaires de certaines coopératives locales.

Presque toutes les coopératives canadiennes sont constituées en corporations, aux termes des lois provinciales. Il n'existe pas encore de législation fédérale d'ordre général pour régir les coopératives. Cependant, quelques coopératives dont l'activité s'étend dans plus d'une province ont été constituées aux termes de la Loi du Canada sur les sociétés ou de lois particulières. Dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, il existe des ordonnances régissant l'organisation des coopératives.

La portée des services de surveillance et de direction offerts aux coopératives varie d'une province à l'autre. Dans certaines provinces, le gouvernement ne fait que veiller à ce que toutes les coopératives soient dûment constituées en corporation et à ce que les fusions et les dissolutions de sociétés soient bien conformes aux exigences de la loi. Dans d'autres provinces, le secrétaire général des associations coopératives et son personnel sont chargés d'aider les coopératives à s'organiser et ils jouent auprès d'elles le rôle de conseillers. En Saskatchewan, il existe un service gouvernemental qui s'occupe spécialement des coopératives, surtout en matière d'inspection et de consultation.

Les syndicats de crédit et les caisses populaires font l'objet de plus de surveillance que les autres coopératives. Dans la plupart des provinces, le gouvernement envoie une fois par année un représentant vérifier les livres de chaque société. En Ontario, les vérificateurs de la Ligue des syndicats de crédit exécutent la moitié de ce travail d'inspection. Au Québec, les centrales

sont chargées de tout le travail d'inspection, pour lequel elles reçoivent des subventions du gouvernement provincial. Les vérificateurs s'assurent que les syndicats de crédit respectent les lois et les règlements; ils cherchent aussi à déceler toute mauvaise pratique administrative et toute autre faiblesse qui pourrait nuire à la solidité financière des coopératives.

En général, les coopératives canadiennes sont assujetties aux mêmes lois fiscales que les autres sociétés commerciales. Cependant, elles sont exonérées de l'impôt fédéral sur le revenu durant les trois premières années de leur entrée en activité. Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, une société commerciale peut, sous réserve de certaines restrictions, déduire de son revenu les ristournes qu'elle a payées à ses membres. Les syndicats de crédit sont exempts de l'impôt sur le revenu.

Éducation

Deux grandes entreprises coopératives nationales collaborent étroitement à l'amélioration de l'organisation, de l'éducation et du développement dans le domaine coopératif. L'Union coopérative du Canada, qui a célébré son cinquantième anniversaire en 1959, travaille dans les régions de langue anglaise, tandis que le Conseil canadien de la coopération s'occupe des coopératives des régions où la langue française est prédominante. Ces deux organismes sont membres de l'Alliance coopérative internationale, dont le siège social est à Londres.

L'Union coopérative du Canada groupe 27 sociétés coopératives et syndicats provinciaux de crédit, ainsi que l'Association nationale des syndicats de crédit, la *Co-operative Wholesale Society of Great-Britain* et la *Scottish Co-operative Wholesale Society*.

Quelques universités canadiennes offrent des cours réguliers et quelques cours populaires sur les coopératives. Aucune cependant n'a de programme aussi complet que l'Université St-François-Xavier, à Antigonish, (Nouvelle-Écosse). Depuis le début des années trente, cette université organise et aide les coopératives dans les provinces Maritimes.⁵ Récemment, elle a mis au point divers cours de formation en matière de coopération; il s'agit d'une part de cours succincts destinés aux directeurs et aux gérants de coopératives et de syndicats de crédit déjà existants, et d'autre part de cours réguliers. De plus, des cours spéciaux sont destinés aux visiteurs des pays étrangers qui désirent se renseigner sur le fonctionnement des coopératives au Canada. En 1960, l'Université St-François-Xavier a mis sur pied l'Institut international Coady, qui a pour but d'assurer la formation des étudiants étrangers.

En 1955, à Saskatoon (Saskatchewan), on fondait sous les auspices de la *Federated Co-operatives Limited*, le *Co-operative Institute*, dans le but d'assurer la formation des employés des coopératives. L'Institut offre surtout des cours abrégés d'une semaine ou deux destinés aux directeurs, aux gérants et aux employés des coopératives. En 1959, avec l'appui des coopératives des quatre provinces de l'Ouest, le *Co-operative Institute* était organisé et prenait le nom de *Western Co-operative College*. Les bâtiments du collège, y compris des résidences, ont été construits en 1962 et de nouvelles résidences

⁵ Depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949, les cours populaires de l'Université St-François-Xavier s'adressent aux quatre provinces Maritimes.

pouvant recevoir 84 étudiants ont été construites en 1965.

Au Québec, les coopératives d'assurance et de finance ont fondé en 1963 l'Institut coopératif Desjardins, qui offre aux coopérateurs du Québec et aux étudiants étrangers des cours d'animation sociale et d'éducation des adultes.

Les grandes coopératives ont aussi des programmes d'enseignement visant à améliorer leur propre organisation et à stimuler la formation de nouvelles coopératives. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan accomplit un travail particulièrement important dans ce domaine; il offre depuis plusieurs années un vaste programme d'enseignement.

Certaines des plus grandes coopératives publient ou commanditent la publication de périodiques. Six des publications les plus importantes, dont une en français, sont bimensuelles; d'autres, dans les deux langues, paraissent tous les mois. On publie un digest trimestriel de nouvelles et de renseignements d'intérêt général sur les coopératives. Les grandes coopératives commanditent aussi un journal hebdomadaire d'intérêt général et une revue agricole.

Bureau de l'aide extérieure

On s'est rendu compte que le principe des coopératives répond à de nombreux besoins sociaux et économiques des pays en voie de développement; aussi le Canada aide-t-il ces pays à résoudre leurs problèmes de formation dans ce domaine en prenant à sa charge des programmes d'études d'institutions et de collèges canadiens qui offrent des cours sur les coopératives. Divers genres de cours ont été organisés. Le but de ces cours est de former des directeurs et des gérants qui s'engageront activement dans le mouvement coopératif à leur retour dans leur pays. En 1966, le Bureau de l'aide extérieure a dirigé 80 étudiants vers ces institutions; il s'attendait à en recevoir 120 au cours de 1967. En plus des programmes officiels, des dispositions spéciales sont souvent prises à l'égard des cas particuliers, lorsqu'un pays doit faire face à des besoins urgents. De plus, le Canada envoie des conseillers techniques outremer pour aider diverses entreprises coopératives.

Plusieurs écoles et sociétés coopératives qui assurent une telle formation au Canada offrent des programmes variés. Cette diversité assure une grande souplesse, car certains groupes d'étudiants requièrent plus ou moins de formation pratique que de préparation académique, contrairement à d'autres groupes. En plus des cours sur les principes et la technique des opérations coopératives, d'achat, de gestion et aussi d'organisation de syndicat de crédit, les étudiants font un stage dans des sociétés coopératives afin d'acquérir une expérience pratique et d'observer le fonctionnement de ces organismes.

On s'attend qu'un nombre encore plus considérable d'étudiants viennent à l'avenir recevoir leur formation au Canada. L'expérience du Canada dans le domaine des coopératives est grande et les pays étrangers s'intéressent de plus en plus à l'aide qu'on peut leur offrir dans ce domaine.

Impôt

Aux termes de l'article 73 de la Loi de l'impôt sur le revenu, les sociétés constituées conformément aux lois provinciales sur les coopératives de vente, d'achat ou de service, sont exemptes de l'impôt durant les trois premières années fiscales.

Pour profiter de cette exemption, les coopératives doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- 1) la charte, les règlements ou le contrat de la coopérative avec ses membres ou clients, doivent prévoir le versement des ristournes;
- 2) aucun membre ne peut avoir plus d'une voix dans la conduite des affaires de la coopérative;
- 3) au moins neuf dixièmes des membres doivent être des particuliers et au moins neuf dixièmes des actions, s'il y en a, doivent appartenir à des membres individuels;
- 4) le taux d'intérêt sur le capital souscrit par les membres, ou le taux des dividendes sur les actions, ne doit pas dépasser 5 p. 100;
- 5) la valeur des transactions avec des non-membres ne doit pas dépasser un cinquième du montant global des transactions;
- 6) la coopérative ne doit pas être le prolongement d'un commerce antérieur où un grand nombre des membres auraient eu des intérêts considérables.

Toutes les coopératives canadiennes doivent remplir une déclaration d'impôt sur le revenu, qu'elles soient ou non assujetties à cet impôt.

Conformément à l'article 75 de la Loi de l'impôt sur le revenu, les ristournes versées par tout commerce, coopératif ou autre, peuvent être déduites du revenu imposable. Afin de profiter de cette réduction, une société doit avoir annoncé son intention de verser des ristournes, et cette annonce doit avoir été faite avant le début de l'exercice fiscal, dans les journaux, les stipulations des contrats, ou être explicitement prévue dans la charte, les règlements, les statuts de la société ou dans la loi même par laquelle la société a été inscrite ou constituée en corporation.

Dans les douze mois qui suivent l'année fiscale, la coopérative doit répartir les ristournes entre tous les clients au même taux d'intérêt, sauf pour les non-membres, auxquels on peut attribuer un taux d'intérêt différent. De même, les taux peuvent varier selon les marchandises en cause.

Pour que les ristournes soient déduites dans le courant d'un exercice fiscal donné, elles doivent être versées pendant cet exercice fiscal ou moins de douze mois après la fin de celui-ci. Sinon, elles seront déduites au moment du versement. Voici cinq façons d'effectuer ces versements:

- 1) au comptant;
- 2) au moyen de certificats de reconnaissance de dette ou d'émission d'actions ordinaires, pourvu qu'un montant d'argent équivalant aux certificats ou aux actions en question ait été versé pour racheter les émissions précédentes;
- 3) par l'affectation de la ristourne à l'acquittement d'une dette du client, à condition que la coopérative ait l'autorisation

statutaire ou un mandat écrit du client à cet effet;

- 4) par la retention de la ristourne à titre de prêt consenti par un membre, pourvu que le membre ou le client ait accordé une autorisation écrite à la coopérative à cet effet;
- 5) par le versement de la somme du remboursement à valoir sur un prêt ou un achat d'actions, conformément à un règlement qui oblige le membre à faire un prêt ou à acheter des actions et autorise l'affectation de la ristourne à ces fins, à condition que la loi en vertu de laquelle la coopérative a été constituée prévoit que tous les règlements de la coopérative engagent tous les membres.

Toutefois, la somme du remboursement qu'il est permis de déduire du revenu est limitée. Une coopérative, qui s'est conformée aux exigences précitées, ne peut pas réclamer, en déduction, des ristournes dont le montant serait supérieur au revenu provenant des transactions faites avec ses membres. Toutes les ristournes versées aux non-membres peuvent être déduites du revenu.

En outre, le montant des ristournes ne peut réduire le revenu imposable à moins de 3 p. 100 du capital utilisé; ce capital comprend tout l'argent emprunté d'autres sources que les banques à charte ou les syndicats de crédit. Toutefois, les 3 p. 100 du capital utilisé peuvent être réduits de l'intérêt payé sur l'argent emprunté de sources autres que les banques à charte et les syndicats de crédit.

DOCS
CA1 EA9 R57 FRE
mai 1967
Le mouvement cooperatif au Canada
16143430
.B3697149

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01063536 8

Tableau 1: Coopératives de vente et d'achat au Canada (1932-1965)

Campagne agricole terminée en	Associations	Chiffre total d'affaires y compris autres revenus	Ventes	Achats (Fournitures)
	(nombre)	(en milliers de dollars)		
1932	795	145,303	134,611	10,665
1935	697	130,384	120,853	9,241
1940	1,151	236,322	214,293	21,129
1945	1,824	585,650	500,481	81,360
1950	2,495	1,015,264	803,639	206,082
1955	1,949	941,377	704,047	228,446
1960	1,934	1,358,625	972,333	365,744
1965 <u>1/2/</u>	1,495	1,774,600	1,201,700	549,400

1/ Sans compter les ventes de produits et fournitures faites par les associations de service et de pêcheurs.

2/ Pour l'année civile 1965.

Tableau 2: Produits agricoles vendus par les coopératives au Canada en 1965

	(en milliers de dollars)
Céréales et graines de semence	574,100
Bestiaux et produits du bétail	218,000
Produits laitiers	296,600
Fruits et légumes	46,900
Oeufs et volaille	51,200
Divers	14,900
Total	1,201,700

Tableau 3: Marchandises et fournitures vendues par l'intermédiaire des coopératives au Canada en 1965

	(en milliers de dollars)
Produits alimentaires	150,700
Provende	128,900
Pétrole	90,300
Ferromnerie et machinerie	74,400
Divers	105,100
Total	549,400

Tableau 4: Syndicats de crédit au Canada (1920-1965)

Année	Nombre de syndicats à charte	Membres	Actif	Prêts accordés
	(nombre)		(en millions de dollars)	
1920	113	31,752	6	---
1925	122	33,279	8	---
1930	179	45,767	11	---
1935	277	52,045	10	---
1940	1,167	201,137	25	---
1945	2,219	590,794	146	---
1950	2,965	1,036,175	312	---
1955	4,100	1,731,328	653	260
1960	4,608	2,553,951	1,299	481
1965	4,939	3,677,291	2,542	1,078